

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.36 et R.39 modifiés, R.44, R.110-2, R.225, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la cérémonie de commémoration à la mémoire des victimes de la tempête Xynthia, il y a lieu d'interdire la circulation sur le Boulevard du Lay, dans sa partie comprise entre le Chemin des Œillets Prolongé et la Route de la Pointe d'Arçay et d'interdire le stationnement sur le parking du Square Arnaud Beltrame sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île le dimanche 1^{er} mars 2026 de 09H00 à 13H00.

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 1^{er} mars 2026 de 09H00 à 13H00, il y a lieu d'interdire la circulation sur le Boulevard du Lay, dans sa partie comprise entre le Chemin des Œillets Prolongé et la Route de la Pointe d'Arçay et d'interdire le stationnement sur le parking du Square Arnaud Beltrame sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de la commémoration à la mémoire des victimes de la tempête Xynthia.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous le contrôle des agents de la commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 03 février 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
3 févr. 2026